

QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

RÈGLEMENT N° 509-2023

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 491-2022
CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS
BIENS ET SERVICES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 la Loi sur la fiscalité permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Marguerite décrète ce qui suit :

Article 1

Dans le présent règlement, le terme *coûts réels* signifie l'ensemble des coûts assumés par la Municipalité dans le cadre de la fourniture du bien ou du service visé.

Ces coûts incluent notamment l'ensemble des ressources humaines et matérielles nécessaires à la prestation du service offert par la Municipalité.

Les coûts des ressources humaines correspondent aux salaires et avantages sociaux versés en application des conventions collectives, politiques de conditions de travail et contrats de travail en vigueur.

Les coûts réels doivent, sauf indication contraire, être majorés des frais d'administration établis par le présent règlement qui sont ajoutés selon un taux de 10% sur tout service offert.

Article 2

La grille tarifaire applicable aux services de l'administration générale est présentée en annexe A.

Article 3

La grille tarifaire applicable au Service des travaux publics est présentée en annexe B.

Article 4

La grille tarifaire applicable au Service incendie est présentée en annexe C.

Article 5

Le présent règlement s'applique au contribuable ou propriétaire de véhicule qui habite ou n'habite pas le territoire qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie.

Article 6

À moins d'avis contraire, les tarifs prévus dans le présent règlement excluent toutes les taxes applicables.

Article 7

À moins d'indication contraire, toute somme due en application du présent règlement est payable dans les 30 jours qui suivent la prestation du service ou la livraison du bien.

Article 8

Toute somme demeurant impayée à compter du 31^e jour qui suit la prestation du service ou la livraison du bien porte intérêt au taux applicable aux arrérages de taxes municipales et aux comptes en souffrance tel qu'établi par le conseil municipal.

Article 9

La Municipalité peut refuser de fournir un service prévu dans le présent règlement à moins qu'il ne soit requis en vertu d'une entente intermunicipale.

Article 10

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claude Perreault
Maire

Maryline Blais
Directrice générale
et Greffière-trésorière

Avis de motion ainsi que dépôt du projet : 5 décembre 2022

Adoption : 9 janvier 2023

Publication : 11 janvier 2023

ANNEXE A

Administration générale	Tarif
Confirmation de l'évaluation et des taxes (Notaire, institutions financières)	20\$ par matricule
Frais de déplacement (kilométrage)	Même taux que la MRC Au minimum 0.50\$/km
Drapeau de la municipalité	50,00\$
Épinglette/armoiries	5,00\$
Licence pour chien	30,00\$
Envoi courriel / fax	1,00\$
Photocopies	Noir : 0,25\$ / page Couleur : 0,50\$ / page
Numérisation de documents	0,25\$ / page
Bac à ordures	120\$
Bac à recyclage	120\$
Location de table grise	5,00\$ chacune
Publicités dans le journal	Carte d'affaire 11 parutions / année : 228\$ Une page : noir 135\$ / couleur 150\$ ½ page : noir 40 \$ / couleur 75 \$

Location des salles municipales :

- salle du haut 183 \$ taxable
- salle du bas 113 \$ taxable
- salle du conseil 65 \$ taxable
- cuisine du bas 40 \$ taxable

Forfait location d'un jour incluant l'accès la veille de la location à compter de 16 h 00 et le lendemain de la location jusqu'à 9 h 00 le matin*.

Salle du haut	366 \$ + tx.
Salle du bas	226 \$ + tx.

*Si la salle n'est pas libérée à 9 h 00 le matin, des pénalités s'appliquent au tarif de 75\$/heure pour la salle du haut et 50\$/heure pour la salle du bas.

Funérailles :

- 1 jour : 226 \$ taxable
- 2 jours : 391 \$ taxable

Installations des équipements (tables et chaises) :

- de 1 à 100 places : 100 \$ taxable
- de 101 à 200 places : 200 \$ taxable
- plus de 201 places : 300 \$ taxable

Frais surnuméraire pour surplus ménage : 25\$/h

ANNEXE B

Service de la voirie	Tarif
Pépine	150,00\$/h
Niveleuse	300,00\$/h
Ces tarifs seront ajustés selon le salaire de l'employé municipal au taux horaire en vigueur inclus dans le taux.	

ANNEXE C

Service incendie	Tarif
Autopompe 234	900\$ 1 ^{re} h et 700\$/heure supplémentaire
Camion 4x4 734	500\$ 1 ^{re} h et 300\$/heure supplémentaire
Camion-citerne 634	700\$ 1 ^{re} h et 400\$/heure supplémentaire
Pompe portative	80\$/h
Piscine portative	80\$/h

**Les taux incluent le carburant diesel utilisé durant la période de facturation.

**Taux en vigueur et selon l'échelle salariale des pompiers inclus dans le taux.